



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2026

Président de séance : Laurent EBERLE
Convocation affichée le : 21/08/2026

Heure de début de séance figurant sur la convocation : 18H00

Heure de début de séance : 18H00
Heure de fin de séance : 18H40

Nombre d'élus en exercice : 27
Nombre d'élus participant au vote : 27

Etaient Présents (21) : EBERLE Laurent, GARRAUD Christelle, MARBLEU Mathieu, CAL Tony, DE GRANDIDIER Julie, OSTRONZEC Nicolas, NEVEU Valérie, LIEVIN Nicole, CISSOU Jean-Marc, PITORRE Didier, DE GRANDIDIER Marc, NOUREDDINE Maghnia, DENEUVILLE Laetitia, ARABAT Rida, REDONNET Mathilde, YENICIRAK Sevgi, CISSOU Marie, GASPARINI Léo, HUMEAU Dominique, BERMOND Patrick, POZZOLI Marc.

Absents (1) : LEMONON Nicolas

Pouvoirs (5) :

COLOMBANI Jessica a donné pouvoir à OSTRONZEC Nicolas.
LE PAGE Jean-Philippe a donné pouvoir à EBERLE Laurent.
HANFF Jean-Philippe a donné pouvoir à BERMOND Patrick.
CASABONNE Pascal a donné pouvoir à POZZOLI Marc.
KERVIEL Claire a donné pouvoir à HUMEAU Dominique.

Léo GASPARINI est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.
Monsieur le Maire informe l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 01/07/2026 sera présenté et validé lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

D_2026_67 / Approbation d'un dispositif de partenariat avec les acteurs économiques du territoire dans le cadre des manifestations communales et autorisation donnée au Maire de signer les conventions correspondantes / Approuvée

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, de développement de l'attractivité du territoire, la commune de Castelmaurou organise chaque année des manifestations à caractère culturel, sportif, ou patrimonial.

À ce titre, la commune souhaite développer une démarche de partenariat avec les entreprises, commerces, artisans, producteurs, exploitants agricoles et plus largement les acteurs économiques du territoire afin d'associer ces derniers à la réussite de ces manifestations.

Ces partenariats ont vocation à favoriser la mobilisation des ressources locales, à promouvoir les savoir-faire du territoire et à renforcer les liens entre les acteurs économiques, les habitants et la collectivité.

Les contributions apportées pourront revêtir différentes formes :

- participation financière ;
- mise à disposition de matériel ;
- fourniture de produits ou de lots ;
- prestations techniques ou logistiques ;
- appui humain ou organisationnel.

En contrepartie, la commune pourra faire état, dans le cadre de sa communication institutionnelle relative à la manifestation, de la qualité de partenaire des acteurs ayant contribué à son organisation, dans le respect des principes de neutralité, d'égalité et de proportionnalité.

Patrick BERMOND demande des informations sur les manifestations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, ainsi que sur la nature et le montant des aides de la commune. Il s'interroge également sur les partenaires qui seront sollicités. Enfin, il demande si le Conseil municipal en sera informé et dans l'affirmative, le moyen par lequel il en sera informé.

Christelle GARRAUD répond que la première manifestation qui bénéficiera de ce dispositif est le « Terroir en fête ». Les sollicitations proviennent des artisans, des commerçants, des sociétés qui souhaitent participer. La commune apporte une aide matérielle aux exposants présents sur le salon, en sachant que les emplacements sont mis à disposition gratuitement cette année. Le Conseil municipal en sera informé car les participations financières apparaîtront dans les comptes financiers de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le projet de convention de partenariat dans le cadre des manifestations communales, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le principe de la conclusion de conventions de partenariat entre la commune de Castelmaurou et les acteurs économiques du territoire dans le cadre des manifestations organisées par la commune.

Article 2 : APPROUVE le modèle de convention de partenariat annexé à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat établies conformément au modèle approuvé par la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants n'en modifiant pas l'économie générale.

Article 4 : INDIQUE que les contributions financières versées à la commune seront perçues par titre de recette et que les contributions en nature ou sous forme de prestations feront, le cas échéant, l'objet d'une valorisation dans les conditions prévues par la convention.

Article 5 : INDIQUE que la commune veillera à ce que les modalités de reconnaissance des partenaires demeurent limitées à une communication institutionnelle relative à leur contribution à la manifestation, sans exclusivité ni promotion commerciale.

Article 6 : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_68 / Création d'un emploi permanent de directeur du service technique / Approuvée

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dominique HUMEAU s'interroge sur le départ du directeur du service technique et sur le choix de recruter une catégorie A alors qu'un poste de catégorie B existe pour cette fonction. Elle s'étonne également de l'absence de délibération pour le poste de directeur général des services alors qu'il a été annoncé son départ, lors de la dernière séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que le directeur du service technique quitte ses fonctions et ajoute qu'il n'y a aucune corrélation avec la présence de la nouvelle municipalité. Il indique que le choix d'ouvrir un poste de catégorie A permet d'élargir le recrutement afin d'attirer davantage de candidats. Concernant le directeur général des services, il indique que le poste fera l'objet d'une délibération et d'une publicité, en suivant.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent de directeur du service technique, à temps complet, au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A.

Article 2 : INDIQUE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : encadrer le personnel du service, assurer le fonctionnement opérationnel du service, gérer le patrimoine de la collectivité, participer à la gestion administrative et comptable de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 5 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : PRECISE que le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

D_2026_69 / Création d'un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines et service à la population / Approuvée

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Marc POZZOLI s'interroge sur la charge de travail de ce poste occupé par un seul agent, alors qu'il était précédemment occupé par deux agents et demande s'il est prévu une réorganisation de ses tâches afin qu'il puisse être assuré par un agent à temps complet.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion a été menée sur le poste de responsable des ressources humaines, à la suite du départ de l'agent qui occupait ce poste. La conclusion est qu'un temps plein n'est

pas nécessaire pour ce poste, dans une mairie de quarante agents. Il a donc été choisi de créer un poste regroupant ces deux activités.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de directeur du service technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent de gestionnaire ressources humaines et service à la population, à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie C.

Article 2 : INDIQUE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion des ressources humaines de collectivité, gérer les procédures et les actes d'état-civil, suivre les affaires funéraires, organiser les élections, gérer le recensement de la population.

Article 3 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 5 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : PRECISE que le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 2 Abstention : 4

D_2026_70 / Création d'un emploi permanent de chargé de mission culture et communication / Approuvée

Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique,

un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Marc POZZOLI fait part de sa surprise de délibérer sur ce poste alors qu'il semble actuellement pourvu. De nouveau, il s'interroge sur la charge de travail de ce poste occupé par un seul agent. Il fait part de l'inquiétude de son groupe sur ce point.

Monsieur le Maire répond qu'à la suite du départ de la responsable de la communication, il a été nécessaire de recruter un agent, en urgence. De la même manière que pour le poste précédent, il a été convenu que ces deux activités pouvaient être regroupées et assurées par un seul agent, à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juin 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de mission culture et communication ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un emploi permanent de chargé de mission culture et communication, à temps complet, au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie C.

Article 2 : INDIQUE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer la gestion quotidienne de la médiathèque municipale, la communication institutionnelle de la commune, l'animation culturelle.

Article 3 : AUTORISE, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.

Article 5 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 : PRECISE que le tableau des emplois sera modifié.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 2 Abstention : 0

D_2026_71 / Informations sur les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T / Actée
Rapporteur : Laurent EBERLE, Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2026-22 du 27 avril 2026, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Contrats/Commande publique :

2/07/2026 : Signature de plusieurs devis pour des fournitures scolaires à destination de l'école élémentaire Marcel Pagnol en vue de la rentrée scolaire 2026/2027, avec la société LIBRAIRIE LAÏQUE, pour un montant total de 9 063.49 € TTC.

13/07/2026 : Signature d'un avenant au lot n°7 « Serrurerie » du marché 2025-04 de Construction d'un centre technique municipal avec la société A2M PROXIMETAL portant le montant total du marché à 96 026,16 € TTC.

13/07/2026 : Signature d'un marché public de maintenance informatique avec la société SAS SANTERNE TOULOUSE pour un montant annuel de 19 905 € HT, soit 79 620 € HT (95 544 € TTC) sur la durée totale du marché (4 ans).

23/07/2026 : Signature de plusieurs devis pour des fournitures scolaires à destination de l'école maternelle Les 4 collines en vue de la rentrée scolaire 2026/2027, avec la société MAJUSCULE LACO, pour un montant total de 1 937.49 € TTC.

23/07/2026 : Signature d'un devis pour la fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble des bâtiments publics, avec la société HYCODIS, pour un montant total de 1 375.40 € TTC.

23/07/2026 : Signature d'un devis pour la fourniture de produits d'entretien pour l'ensemble des bâtiments publics, avec la société LAFAGE, pour un montant total de 1 003.12 € TTC.

Dominique HUMEAU demande des précisions sur l'avenant au lot n°7 « Serrurerie » du marché de Construction d'un centre technique municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un avenant en plus-value d'un montant de 1 496,09 € TTC.

Dominique HUMEAU demande le nombre de sociétés consultées pour la conclusion du marché de maintenance informatique, ainsi que le détail des prestations.

Christelle GARRAUD répond qu'une procédure de mise en concurrence a été opérée et qu'il y a eu plusieurs candidatures. Elle ajoute qu'il s'agit d'un marché mixte, il intègre des prestations de maintenance préventive réglées par un forfait annuel et des prestations de maintenance corrective et évolutive, sous forme d'accord-cadre à bons de commande. Le montant mentionné est le montant maximum qui peut être consommé. La facturation finale dépendra des quantités réellement consommées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Actualités présentées par Monsieur le Maire.

La première actualité concerne le forum des associations qui se tiendra le samedi 5 septembre. Trois nouvelles activités sont proposées aux castelmaurousiens : le skate et le breakdance et le coaching vocal.

La deuxième actualité est la « Nuit des associations », le samedi 3 octobre, pour remercier les bénévoles des associations de Castelmaurou pour leur engagement tout au long de l'année.

La troisième actualité est le festival « Terroir en fête » qui se tiendra le dimanche 4 octobre.

La quatrième actualité est la recherche de bénévoles pour l'aide aux devoirs pour la rentrée scolaire 2026/2027.

La dernière actualité est la page dédiée à l'expression des élus du conseil municipal, sur le site internet de la commune.

Questions diverses :

Patrick BERMOND énonce la question de son groupe :

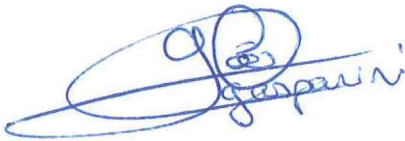
Monsieur le Maire, vous avez convoqué un Conseil Municipal un 28 août ce qui ne s'inscrit pas dans la tradition républicaine de la très grande majorité des communes qui attendent la rentrée pour convoquer leurs Conseils. Nous pouvons comprendre que la situation des services municipaux, situation que vous avez créée, nécessite des actions rapides, toutefois celles-ci auraient pu attendre la 1ère semaine de septembre, d'autant plus que tous les conseillers municipaux ne peuvent participer à ce conseil et que le débat démocratique s'en trouve amoindri. Pourquoi ne vous êtes-vous pas conformé au règlement intérieur qui indique que la date du prochain conseil doit être précisé au précédent conseil afin qu'un maximum de conseillers puissent y assister et ainsi enrichir les discussions et donc la qualité des délibérations ?

Monsieur le Maire indique que ce Conseil municipal a été convoqué avant son départ en congés et dans l'objectif de pouvoir lancer des recrutements.

Léo GASPARINI ajoute qu'une commission communication s'est tenue le 30 juillet et qu'il a été annoncé à cette occasion, qu'un Conseil municipal se tiendrait à la fin du mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H40.

La secrétaire de séance,



Léo GASPARINI

Le Maire,



Laurent EBERLE